

**QUARANTE-HUITIÈME SESSION DU
COMITÉ DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS ET ADMINISTRATIONS**
(26-28 juin 2018, Nouméa, Nouvelle-Calédonie)

**POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : QUARANTE-NEUVIÈME SESSION DU CRGA et ONZIÈME CONFÉRENCE DE
LA COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUE – LIEU, PRÉSIDENTE ET VICE-PRÉSIDENTE**

(Document présenté par le Secrétariat)

Contexte

1. Le Règlement intérieur du Comité des représentants des gouvernements et administrations (CRGA)¹ stipule que « le CRGA se réunit une fois par an au siège de la CPS, à Nouméa, les années où la Conférence de la Communauté du Pacifique ne siège pas ; les autres années, la session du CRGA précède la Conférence et se déroule sur le même lieu de réunion ».
2. Conformément à ce règlement, la quarante-neuvième session du CRGA prévue en 2019 se tiendra sur le lieu de la onzième Conférence de la Communauté du Pacifique. Les membres seront informés, dès que possible, du lieu choisi.

Présidence et vice-présidence du CRGA

3. Le Règlement intérieur du CRGA indique également que « la présidence et la vice-présidence du CRGA sont assurées à tour de rôle par les représentants des États et Territoires membres du CRGA, dans l'ordre alphabétique anglais ».
4. Il précise, par ailleurs, que « si le président n'est pas en mesure de participer à la réunion, la présidence est assurée par le vice-président. Le vice-président devient le président de la session suivante ».
5. Depuis 1999, la présidence et la vice-présidence des sessions du CRGA ont été assurées par les représentants des États et Territoires suivants :

| Année | Session | Présidence | Vice-présidence |
|-------|---------|---------------------|---------------------|
| 1999 | 29 | Pitcairn | Polynésie française |
| 2000 | 30 | Polynésie française | Samoa |
| 2001 | 31 | Samoa | Îles Salomon |
| 2002 | 32 | Îles Salomon | Tokelau |
| 2003 | 33 | Tokelau | Tonga |
| 2004 | 34 | Tonga | Tuvalu |

¹ Annexe 4 du dispositif de gouvernance de la Communauté du Pacifique.

| Année | Session | Présidence | Vice-présidence |
|--------------|----------------|--------------------|-----------------------------|
| 2005 | 35 | Tuvalu | Vanuatu |
| 2006 | 36 | Vanuatu | Wallis et Futuna |
| 2007 | 37 | Wallis et Futuna | Samoa américaines |
| 2008 | 38 | Samoa américaines | Australie |
| 2009 | 39 | Australie | Îles Cook |
| 2010 | 40 | Îles Cook | États fédérés de Micronésie |
| 2011 | 41 | Fidji | France |
| 2012 | 42 | France | Kiribati |
| 2013 | 43 | Kiribati | Îles Marshall |
| 2014 | 44 | Îles Marshall | Nauru |
| 2015 | 45 | Nauru | Nouvelle-Calédonie |
| 2016 | 46 | Nouvelle-Calédonie | Nouvelle-Zélande |
| 2017 | 47 | Nouvelle-Zélande | Niue |
| 2018 | 48 | Niue | Palau |
| 2019 | 49 | Palau | Pitcairn |

6. Selon la procédure établie, la présidence de la quarante-neuvième session du CRGA sera assurée par Palau.
7. Normalement, et conformément au Règlement intérieur du CRGA, la vice-présidence devrait être assurée par la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Or, sachant que la Papouasie-Nouvelle-Guinée présente des arriérés de longue date, et conformément à ce qui a été décidé lors de la quarante-septième session du CRGA et de la dixième Conférence de la Communauté du Pacifique, le Secrétariat propose de nommer à la vice-présidence le prochain membre sur la liste alphabétique anglaise, à savoir : Pitcairn.

Recommandations

8. Le CRGA est invité à :
 - i. noter que la quarante-neuvième session du CRGA prévue en 2019 se tiendra sur le lieu de la onzième Conférence de la Communauté du Pacifique et que les États et Territoires membres seront informés en temps utile des dates exactes de la session et du lieu choisi ; et
 - ii. convenir que la présidence de la quarante-neuvième session du CRGA sera assurée par Palau et la vice-présidence par Pitcairn.